

Les amis des chemins de ronde, les amis du golfe du Morbihan, l'association qualité de vie à Larmor Baden et la fédération des associations de protection du golfe du Morbihan ont engagé courant 2019 - 2020 une série de démarches et de recours concernant l'île de Berder, son accès public et la protection de son environnement.

### **Le sentier côtier**

S'agissant en premier lieu du sentier côtier SPPL (Servitude de passage des piétons sur le littoral ou sentier côtier) Les associations ont dans un premier temps mis en demeure le groupe Giboire de le rétablir au nord de l'île dans sa continuité et de supprimer les obstacles et les panneaux disposés par le propriétaire aux fins de privatiser le secteur de la Pêche.

En l'absence de réaction, les associations ont engagé une action en référé auprès du tribunal civil de Vannes contre le groupe Giboire aux fins de l'entendre condamner au rétablissement de la continuité du sentier côtier au nord de l'île.

Le juge des référés a débouté les Associations en juillet 2020 considérant que les modifications opérées par le groupe Giboire ne constituaient pas un trouble manifestement illicite.

Les associations ont tenté des en pourparlers avec le groupe Giboire pour obtenir le rétablissement de la continuité du sentier côtier en pure perte.

Ils vont reprendre leur action pour récupérer l'intégralité du sentier côtier conformément à la réglementation.

Enfin, Les propriétaires riverains de la mer sont tenus de laisser aux piétons un droit de passage sur une largeur de trois mètres (article R 121-26 du code de l'urbanisme). Autrement dit les propriétaires riverains de la mer ne doivent faire aucun obstacle au passage des piétons et prendre garde que leurs arbres ne puissent pas créer de danger. Le groupe Giboire est tenu de faire élaguer les arbres qui pourraient être dangereux pour les piétons. La fermeture du sentier côtier pendant trois mois par décision du maire de Larmor Baden n'aura alors plus lieu de se produire.

**S'agissant des bois**, le 12 juin 2019, les associations ont obtenu du préfet et qu'il annule une autorisation donnée au groupe Giboire de détruire 3600 m<sup>2</sup> de forêt sur Berder pour y construire un parking. Ce revirement a été rendu possible par une décision du juge des référés administratifs qui a suspendu le PLU de la commune de Larmor Baden en tant qu'il ne classait pas en espace boisé classé l'intégralité de la superficie boisée de l'île (70 %).

### **L'hôtel**

Les associations ont en outre engagé le 13 juillet 2020 un recours devant le tribunal administratif de Rennes à l'encontre du permis de construire un complexe hôtelier accordé par le maire de Larmor Baden au groupe Giboire .

Elles contestent notamment l'extension de 30 % du bâti sur un espace remarquable, la création d'un parking automobile de 97 places avec la pollution et les nuisances induites par la circulation ainsi que Les attaques potentielles à la chaussée submersible empruntée par les promeneurs pour rejoindre le sentier côtier.

Elles reprochent à ce projet surdimensionné pour une île de 23 ha le risque élevé d'atteinte à la biodiversité, à la forêt et aux richesses naturelles de ce site exceptionnel.

A ce jour, ni la commune ni le groupe Giboire n'ont encore répondu aux arguments des associations.

Quant aux **deux bâtiments** au nord de l'île, Les associations ont engagé des démarches visant à mettre fin à l'occupation de la **pêcherie** à titre résidentiel qui a servi à justifier le détournement du sentier côtier.

En effet ce bâtiment construit pour partie sur le domaine maritime inaliénable a fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire qui prévoit uniquement les activités liées à la mer (Pêche,

ostréiculture...) et non la destination résidentielle actuelle. Cette autorisation arrivant à échéance, le 31 décembre 2020, les Associations exercent une veille sur le site de la Préfecture. Cette AOT a-t-elle été renouvelée ?

Les associations ont d'ailleurs déjà demandé au préfet de dresser procès-verbal dit de « grande voirie » contre l'occupation illégale de cette Pêcherie.

Devant l'absence de réaction du préfet, les associations ont déposé plainte entre les mains du procureur de la république de Vannes afin que des poursuites soit engagée contre le Groupe Giboire contrevenant... (Sans réponse à ce jour).

Pourtant ces réponses seraient d'autant plus justifiées que le Groupe Giboire a pratiqué des travaux sans autorisation sur ce bâtiment.

Enfin, le maire de Larmor Baden vient de délivrer, le 14 décembre 2020, une autorisation de travaux, dite déclaration préalable, au Groupe Giboire pour créer une autre résidence dans le **bâtiment à usage de hangar** existant au nord de l'île, à gauche du gois. Cette autorisation paraît irrégulière à plusieurs titres, notamment parce que ce bâtiment se trouve en zone de submersion marine (aléa fort). Les Associations ont immédiatement sollicité leur Conseil s'agissant de cette nouvelle autorisation.

La lutte ne fait que commencer.

Marie-Armelle Echard

Présidente des Amis des chemins de ronde du Morbihan